

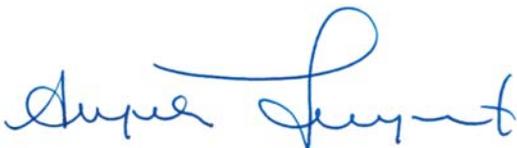
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 8 janvier 2024** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée par **Glencore Canada Corporation** relativement à la propriété située au **101 DE L'AVENUE PORTELANCE** (lots 3 759 198, 3 759 275, 3 759 277, 3 759 278 et 3 759 366 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'aménagement d'espaces de bureau temporaires dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, sont les suivants :

- le pourcentage de matériaux nobles pour la façade principale du bâtiment est de 0% alors qu'un minimum de 50% est exigé;
- aucun arbre ne sera planté en cour et marge avant alors qu'un minimum de 29 arbres est exigé selon la superficie du terrain;
- aucune bande de verdure ne sera aménagée le long des limites du terrain alors qu'une bande végétale d'un minimum de 3 mètres est exigé le long de la ligne de rue et qu'une bande végétale d'un minimum de 1 mètre est exigé le long des lignes latérales (de la ligne avant jusqu'au mur arrière du bâtiment);
- aucun espace vert ne sera aménagé alors qu'un minimum de 10% d'espace vert est exigé pour un stationnement de plus de 50 cases;
- aucun arbre ne sera planté autour de l'aire de stationnement au lieu du minimum de 38 arbres exigé et le stationnement ne sera pas entouré d'une bordure de béton ou d'une poutre de bois traitée contre le pourrissement d'une hauteur minimal de 15 centimètres, tel qu'exigé par le règlement de zonage pour un stationnement de plus de 10 cases;

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de régulariser le revêtement extérieur du bâtiment (espaces de bureau temporaires) ainsi que l'absence d'aménagement paysager, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que permettre leur maintien pour la durée de leur existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 5^e jour de décembre 2023
et publié le 13 décembre 2023



Angèle Tousignant, greffière

